NEOEN

Rencontre avec les élus de Castine-en-Plaine

Projet éolien sur les communes de Fontenay-le-Marmion, Cintheaux, Fresney-le-Puceux

3 octobre 2023



Liste des présents :

- Florence BOUCHARD Maire de Castine-en-Plaine
- Plusieurs membres du conseil municipal
- Une vingtaine d'habitants
- Baptiste ERNOULD Chef de projets Neoen
- Thomas MUSELIER Président de l'Agence Tact
- Daphnée SIMON Consultante à l'Agence Tact

Le compte-rendu des échanges est intégré au fur et à mesure des éléments clés de la présentation projetée. Les pages reprenant les discussions entre les membres du conseil municipal ou les habitants sont signalées par un cadre ocre.

Ordre du jour

- 1 Engagements pour la conduite du projet
- 2 Résultats de l'enquête
- 3 Plan de concertation
- 4 Zoom sur les études
- 5 La démarche d'information et de concertation

+ Un temps d'échange

Une synthèse sera réalisée et mise à votre disposition.



Engagements pour la conduite du projet

Des engagements en réponse aux demandes des communes

→ Deux engagements pris par Neoen à la suite des échanges avec les communes rencontrées au printemps 2023.



+ Mettre en place des moyens de partage de la valeur à destination des communes et des habitants.

Dans des modalités à définir en concertation lors des prochains temps d'échange

Cette seconde rencontre intervient dans le prolongement des actions menées dans le cadre de la reprise de dialogue entamée au printemps 2023. Cette présentation marque le lancement d'une série de rencontres qui visent à échanger avec les conseils municipaux des cinq communes. Elle répond aux objectifs de présenter le résultat des études reçues pendant l'été, de présenter les résultats du questionnaire distribué conjointement à la lettre d'information en juin dernier et enfin de présenter le plan d'action des prochains temps d'échange et de concertation qui se poursuivront jusqu'au dépôt. D'une durée totale d'environ 2h30, cette rencontre s'est déroulée sur la base d'une présentation projetée et de plusieurs temps d'échanges.

La séance est introduite par M. Bouchard qui remercie Neoen, l'Agence Tact, les membres du conseil municipal et les riverains pour leur présence. Un rappel du cadre de la discussion est énoncé invitant à ce que les échanges soient respectueux et constructifs.

Thomas Muselier de l'Agence Tact rappel le cadre de cette instance qui s'inscrit dans une démarche d'écoute du territoire et de reprise du dialogue entamée au printemps dernier. Cette seconde présentation fait suite à celle tenue le 20 juin dernier. La parole est ensuite prise par Baptiste Ernould de Neoen qui revient sur les engagements pris en réponse aux demandes faites par certains conseils municipaux et qui conditionnent la poursuite du dialogue local.

Ces deux engagements, à savoir, le report du dépôt du dossier au 2nd trimestre 2024 et la mise en place de moyens de partage de la valeur à destination des communes et des habitants, suscitent une intervention.

Echanges avec les membres du conseil municipal et les riverains suite à la présentation du porteur de projet

Q? Pourquoi laisser un temps à la concertation alors que les élus et les riverains sont opposés au projet ?

→ Le cadre réglementaire prévoit de recueillir l'avis des riverains et élus uniquement au moment de l'enquête publique, qui intervient à la toute fin du processus d'autorisation, sur la base d'un projet complètement finalisé. C'est à ce moment-là et sur la base de l'étude d'impacts finalisée qu'ils sont invités à se prononcer. La démarche engagée par Neoen depuis le printemps 2023 s'inscrit dans une volonté d'inclure dans la discussion sur la définition du projet les communes concernées, à un stade où des décisions peuvent encore être prises pour faire évoluer le projet. L'objectif est donc de s'entendre sur un projet possible et acceptable pour l'ensemble des parties. C'est dans ce cadre et à la demande des élus de Fontenay-le-Marmion et de Castine-en-Plaine qu'a été acté le recul du dépôt afin de laisser un temps suffisant aux échanges et de sortir de l'urgence du calendrier.

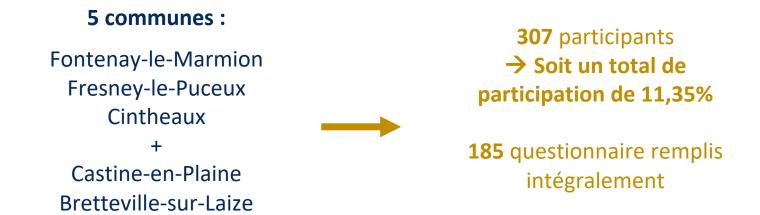


Résultats de l'enquête

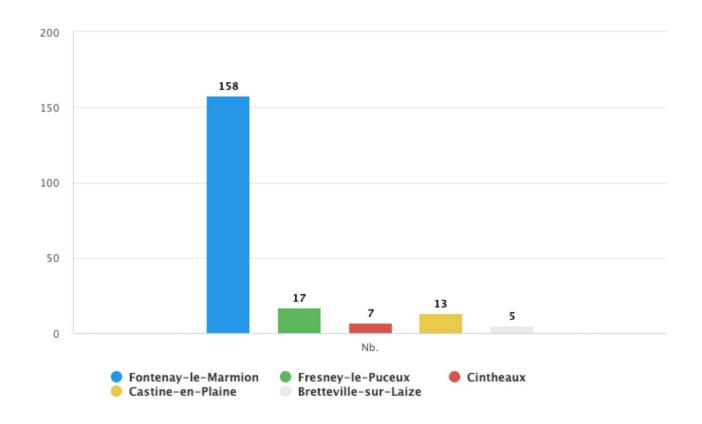
Résultats de l'enquête - Distribution



→ Un vaste périmètre qui englobe les communes concernées par la zone d'étude et les deux communes voisines pour leur visibilités potentielles sur le parc éolien et qui permet d'informer le plus grand nombre.



Résultats de l'enquête – Taux de réponse



> Des répondants majoritairement localisés à Fontenay-le-Marmion

Un résultat logique au regard de la démographie de cette commune qui est la plus peuplée du périmètre (1946 habitants en 2020).

Résultats de l'enquête – Localisation des répondants

Localisation	Nombre
Rocquancourt	4
Le bourg	2
Eglise	1
Rue Hélène Rousseau	1
Rue Lucie Aubrac	1
Rue des Jacinthes	1
Rue de l'Europe	1
Rue de l'Avenir	1
Tilly la Campagne	1

Les adresses surlignées en rouge correspondent aux rues qui concentrent le plus grand nombre de répondants. C'est la commune de Rocquancourt, commune déléguée de Castine-en-Plaine, qui enregistre le plus de répondants.

> Un total de répondant faible au regard du nombre d'habitants sur la commune (1699 en 2023)

Résultats de l'enquête – Enseignements

PROFIL DES RÉPONDANTS

- Une part importante de répondants habitent la commune de Fontenay-le-Marmion ;
- Une partie des répondants se sont saisis des questions ouvertes pour signifier leur opposition au projet ;

ATTENTES ET BESOINS

- Les répondants ont de fortes **attentes d'information sur le résultat des études** menées par Neoen ;
- Les répondants expriment un fort besoin d'information sur :
- La nature du projet (hauteur des machines, nombre...);
- Les impacts du projet sur leur cadre de vie ;
- La gestion de l'après-projet, le démantèlement et le recyclage.
- Les répondants manifestent leurs inquiétudes sur la possible perte de la valeur de leur bien avec l'implantation du projet.

MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE COMPENSATION

- Les répondants au projet sont soucieux de connaître les retombées possibles du projet pour les territoires à la fois pour les communes et les riverains.
- Les répondants sont nombreux à manifester leur volonté d'avoir des retombées individuelles et des avantages si le projet est implanté.
- Les répondants qui souhaitent principalement que les mesures d'accompagnement aillent dans le sens d'une amélioration du cadre de vie ou de la biodiversité.

+ Une liste de riverains intéressés par des temps d'échange et de rencontre

Résultats de l'enquête – Bilan et plan d'action

de rencontre avec l'équipe projet.

→ Un plan d'action construit en réponse aux attentes des participants de l'enquête.



Les résultats de l'enquête menée sur la période juin-juillet à travers la distribution d'un questionnaire accompagnant une lettre d'information sont présentés par Daphnée Simon. Dans un premier temps sont indiqués les modalités de distribution de la lettre d'information et du questionnaire par le prestataire La Poste sur un périmètre de cinq communes pour un total de 2704 habitations. Un rappel est fait sur le périmètre de distribution qui comprend deux communes situées en dehors de la zone d'étude. Cet ajout est lié au constat soulevé par l'Agence Tact au printemps qui mettait en avant que l'échelle du dialogue n'était pas adaptée au regard des enjeux locaux et des visibilités potentielles sur le futur projet.

Le bilan des réponses aux questionnaires est présenté de même que la répartition des répondants par communes. Le faible taux de répondants sur la commune (13 personnes) semble indiquer un intérêt peu marqué pour le projet. Cette hypothèse donne lieu à plusieurs interventions.

Echanges avec les membres du conseil municipal suite à la présentation du porteur de projet

Q? Nous n'avons pas reçu le questionnaire.

Q? Les lettres ont-elles été distribuées malgré les « Stop Pub »?

Q? Comment avait-on accès à l'enquête ? Car si c'était sur internet cela est assez inégalitaire.

→ Le questionnaire figurait sur le verso de la lettre d'information qui a été distribuée par le prestataire indépendant La Poste auprès de 2 704 foyers sur les cinq communes du périmètre. Deux moyens étaient mis à disposition pour y répondre : un accès via un QR Code à remplir sur internet et un numéro de téléphone pour les personnes n'ayant pas accès à internet permettant de remplir le questionnaire à distance. Le choix de faire appel à un prestataire extérieur indépendant et connu est apparu comme le meilleur moyen d'assurer une distribution la plus fiable possible.

→ Bien qu'il s'agisse d'un prestataire de bonne qualité, il n'est malheureusement pas impossible qu'il y ait eu des manquements dans la distribution.

Q? Le vrai fond du problème ce n'est pas tant la distribution mais l'acceptabilité d'un tel projet.

- → Les moyens développés par Neoen depuis le printemps dernier et jusqu'au dépôt sont mobilisés pour que le projet puisse être connu et compris du plus grand nombre.
- → Les prochains temps de concertation et plus précisément le comité consultatif éolien à destination des riverains est mis en œuvre pour entendre les attentes de chacun et y répondre.

Q ? Vous êtes sûr de vos résultats ? Vous auriez dû passer par les élus pour la distribution. Il y a des bénévoles qui peuvent faire le travail de distribution. Cela aurait pu mieux refléter la réalité et l'avis des riverains.

- → Le choix du prestataire s'est fait en concertation avec les équipes municipales au printemps et sur les conseils de l'Agence Tact afin que les élus soient dissociés du portage du projet et ne puissent être pris à partis.
- → Le questionnaire est hébergé sur un site spécialisé qui permet l'extraction de données automatisées. Pour des résultats plus fins, un croisement des données est possible en complément. Les données qui sont présentées correspondent aux données brutes issues de la synthèse des questionnaires.
- → Outre les possibles manquements dans la distribution, les résultats sont néanmoins représentatifs d'une certaine réalité puisque la plus forte mobilisation est perceptible à Fontenay-le-Marmion, là où la contestation est la plus palpable. Les réponses illustrent une réalité perceptible sur le territoire. C'est pourquoi, la faible mobilisation des riverains sur Castine-en-Plaine peut être interprétée comme un signe d'indifférence vis-à-vis du projet.

Les enseignements du traitement des données issus des questionnaires ont fait émerger des attentes fortes de dialogue et d'information mais aussi une volonté d'implication de certains habitants dans des échanges y compris sur des aspects techniques du projet. Pour répondre à cette volonté et offrir un espace de dialogue avec les riverains intéressés, la création d'un comité consultatif est proposée. Celui-ci s'inscrit dans une logique détaillée au chapitre suivant qui vise à impliquer largement les acteurs du territoire. En complément de la tenue du comité, le déploiement de nouveaux outils d'information est présenté avec notamment la mise en ligne d'une plateforme d'information permettant d'accéder à diverses ressources en lien avec les actions d'information et de concertation passés et à venir.

Echanges avec les membres du conseil municipal suite à la présentation du porteur de projet

Q? Quel est le rôle du comité consultatif éolien ?

- → Le comité consultatif éolien répond au double objectif d'informer les riverains de l'avancée du projet en proposant un cadre d'échange privilégié avec le porteur de projet, ainsi que de concerter certains sujets pour faire évoluer le projet. La composition de ce comité pourra être affinée avec les élus.
- → Un projet est régi par un ensemble de contraintes. Tous les sujets ne sont donc pas concertables. A ce stade, il est encore difficile de savoir ce qui sera concertable ou non. Toutefois, certains sujets comme le partage de la valeur et les mesures Eviter, Réduire, Compenser pourront être discutés.

Q? Avez-vous été voir les associations d'opposants pour discuter avec eux ?

→ Le point de vue des opposants est connu du porteur de projet à travers les nombreux articles publiés notamment. Le questionnaire distribué a également permis de recueillir leur avis. De même, bien qu'il n'y ait pas eu de temps d'échange privilégié, leur participation en tant que riverains aux temps d'échanges prévus permettra d'entendre leur point de vue. Le cas du présent conseil municipal ou encore du comité consultatif éolien donne la parole à l'ensemble des personnes qui souhaitent s'exprimer.

Q? Quelle est la part de l'Etat dans le financement du projet ?

→ L'Etat ne participe pas au financement du projet en tant que tel. Le Ministère de la Transition Ecologique a mis en place depuis 2018 des Appels d'Offres pour l'achat d'électricité renouvelable par l'Etat. Pour un projet lauréat, un contrat d'achat d'électricité est signé pour 20 ans en « complément de rémunération ». Le complément de rémunération consiste en un prix d'achat de l'électricité fixé pour l'ensemble du contrat. Lorsque le tarif du marché est inférieur à cette valeur, l'Etat subventionne la différence. Lorsque le tarif est supérieur au tarif fixé, l'Etat réalise une plus-value équivalente à la différence.

Q? On observe en France ces derniers temps un retour au nucléaire. Ce retour peut-il pénaliser les ENR?

→ La stratégie du gouvernement est de réduire la part du fossile dans le mix énergétique. Pour pouvoir tenir cet engagement, la France doit produire plus d'électricité. A la fois pour remplacer les réacteurs vieillissants et pour répondre à la demande grandissante d'électricité au niveau national. L'éolien est une composante clé du mix énergétique français. Cette production d'électricité permet en outre d'assurer un relai avec d'autres sources d'énergies qui ont des contraintes différentes comme c'est le cas des centrales nucléaires qui deviennent difficile à refroidir en période de canicule.

Q? Qui a fait la recherche du foncier?

→ La recherche du foncier est assurée par le porteur de projet qui se base sur un travail cartographique en excluant les secteurs à contraintes. Une fois les secteurs à enjeux évités et les périmètres de protection envers différents éléments (habitations, monuments historiques, lignes électriques...) posés, une ou plusieurs zones peuvent être envisagées pour le développement d'un parc éolien.

Q? A qui est déposé le dossier qui accompagne le projet ?

→ Une fois les différentes étapes du développement terminées et l'étude d'impacts entièrement rédigée, le dossier qui accompagne le projet est déposé en préfecture. Il est ensuite instruit par différents services de l'Etat pendant environ une année avant que ceux-ci rendent leur avis. La période d'enquête publique est ensuite menée. Elle constitue la seule période de concertation obligatoire des élus et riverains. A l'issue de ces différents temps et des conclusions rendues, le préfet rend son avis.

En complément des questions/réponses liés à cette partie, un échange s'en suit suit la loi d'accélération qui demande aux maires et élus de chaque commune du territoire de définir des zones d'accélération d'ici la fin de l'année 2023.

→ Pour approfondir ce sujet, Thomas Muselier de l'Agence Tact invite les participants à consulter le rapport RTE sur les besoins électriques et la production, accessible au lien suivant :

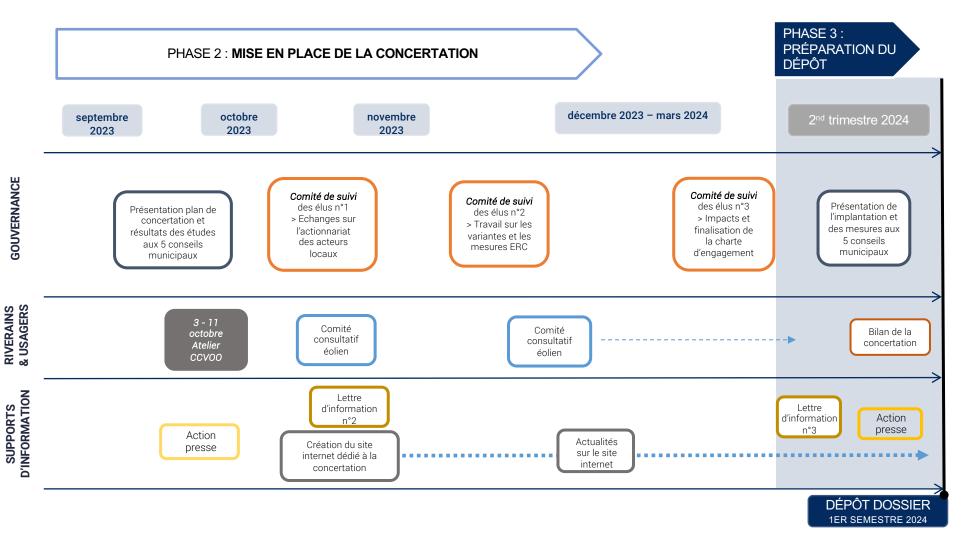
https://www.rte-france.com/actualites/bilan-previsionnel-transformation-systeme-electrique-2023-2035



Plan de concertation

Calendrier des actions

PLAN D'ACTIONS - CALENDRIER AUTOMNE-HIVER 2023 - 2024



Le plan de concertation est ensuite présenté. Il distingue trois niveaux d'actions. D'abord, les actions qui concernent la gouvernance et qui comprennent les présentations en conseils municipaux et la création d'une nouvelle instance : un comité de suivi avec les maires des cinq communes, les adjoints à la transition énergétique et les VP transition des trois communautés de communes. Puis celles qui concernant les riverains à travers la création d'un comité consultatif éolien. Enfin, sont présentés les supports d'informations et de communication. L'ensemble figure dans un calendrier qui donne les temporalités et l'enchainement des actions.

Echanges avec les membres du conseil municipal suite à la présentation du porteur de projet

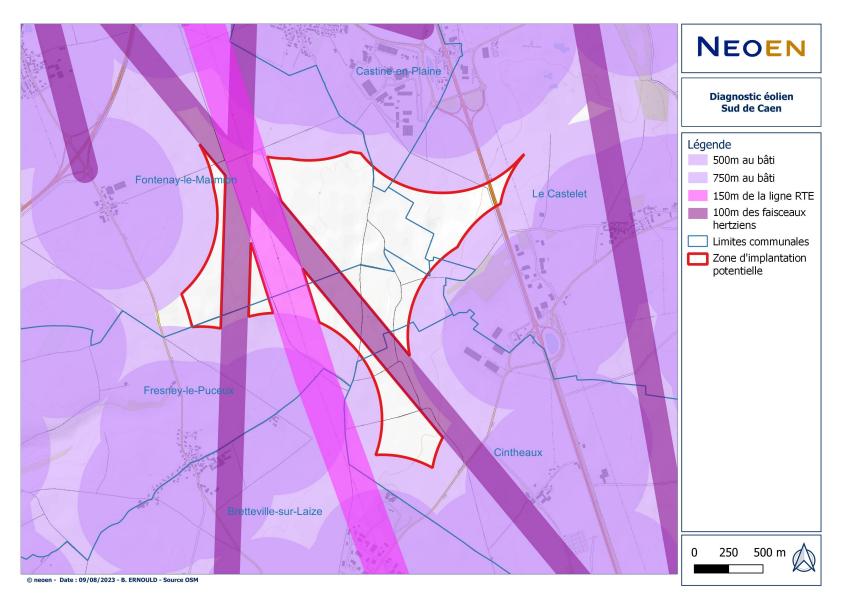
Q? Pourquoi ne pas mettre les éoliennes à Fresney-le-Puceux, là où le maire veut bien du projet ?

→ Ce point figure parmi les questions qui peuvent être débattues dans les instances prévues à cet effet à l'image du comité de suivi.



Zoom sur les études

Rappel de la zone d'étude



Les études techniques - Rappels

Les études techniques et environnementales permettent de réaliser un état initial complet de la zone d'étude, c'est-à-dire d'en dresser une photographie précise.

Pour ce faire, il est nécessaire de réaliser :

- Une étude faune et flore
- Une étude paysagère
- Une étude acoustique

```
+ Une étude de vent (non réglementaire)
```

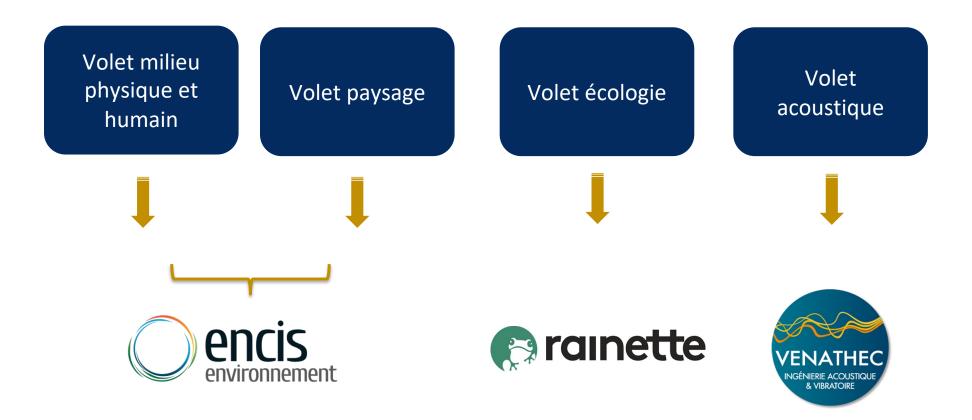
Celles-ci sont réalisées par des bureaux d'études dédiés.

3 étapes nécessaires après les états initiaux :

- Etape 1 : Etudier les variantes d'implantation en évitant les zones à enjeux
- Etape 2 : Evaluer l'impact des scénarios d'implantation
- Etape 3 : Eviter, réduire, compenser cet impact

Des bureaux d'étude indépendants

L'étude d'impact est assurée par un groupement de bureaux d'études indépendants mandaté par le porteur de projet.



Rappels sur le vocabulaire des études

Zoom sur les notions principales

ENJEU

L'enjeu correspond à **l'état actuel du territoire** (photographie de l'existant), indépendamment du projet. Il correspond aux valeurs intrinsèques de l'objet ou du territoire étudié.

→ Indépendant du projet



SENSIBILITE

La sensibilité correspond à l'interprétation de l'effet potentiel de l'implantation d'un parc éolien sur les paysages où les objets étudiés. Cette notion correspond au niveau de mutation qui pourrait être généré par le futur parc en fonction de son implantation.

→ Lié au projet

IMPACTS

Effet produit par le parc éolien sur l'environnement proche.

- → Le guide des études d'impacts encadre cette notion et définit une liste de critères qui permet de classer les impacts de nuls à très forts.
- → Ceux-ci sont évalués dans un chapitre dédié de l'étude d'impacts.

Mesures ERC – Grands principes

Obligation du Code de l'Environnement:

→ EVITER, REDUIRE ou COMPENSER les impacts d'un projet sur l'environnement.

La logique ERC consiste à éviter au maximum les impacts du futur parc, à les réduire s'il n'est pas possible de les éviter et à les compenser s'il est impossible d'appliquer les deux premières actions. Cela concerne :

- L'environnement (sol, eau, air);
- Les riverains (distance aux éoliennes, bruit, ombres portées);
- Le paysage;
- Le patrimoine.

Éviter c'est par exemple...

→ Commencer les travaux en dehors des périodes de nidification, ne pas installer d'éoliennes dans des espaces où certains rapaces font leur nid, où des chauves-souris transitent, ou encore sur des zones humides.

Réduire c'est par exemple...

→ Baisser la vitesse de rotation des éoliennes (les « brider ») pour diminuer le bruit, planter des haies pour masquer visuellement l'infrastructure et rendre le paysage le plus harmonieux possible, équiper les éoliennes d'effaroucheurs et de capteurs pour préserver les oiseaux...

Compenser c'est par exemple...

→ Replanter des haies, créer des îlots de biodiversité...

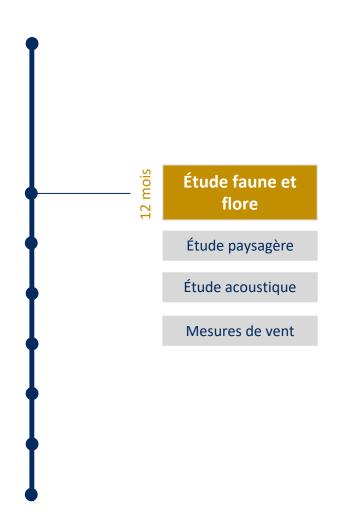
Mesures ERC – Comprendre l'impact résiduel

- → La logique ERC permet de proposer un parc éolien de moindre impact.
- → L'objectif est de tendre vers des impacts résiduels faibles à très faibles.

Impact potentiel (Exemple)	Phase	Impacts possibles (Exemples)	Qualification de l'impact potentiel ou brut	Exemples de mesure de réduction	Impact après mesure d'évitement et de réduction = Impact résiduel
Avifaune	Chantier	 Impact par destruction ou dégradation physique des milieux 	Significatif	 Adaptation de la période des travaux. Installation de nichoirs artificiels pour l'avifaune à proximité du projet. 	Non significatif
	Exploitation	 Impact par destruction d'individus Impact par perturbation d'individus 	Significatif	 Adaptation du traitement du sol au pied de l'éolienne pour éviter d'attirer les individus. Réhausse de la garde au sol. Mise en place d'un dispositif de détection et d'effarouchement/ bridage en faveur de l'avifaune. 	Non significatif

[→] C'est la somme de ces impacts résiduels qui va faire la qualité du dossier instruit par les services de l'Etat.

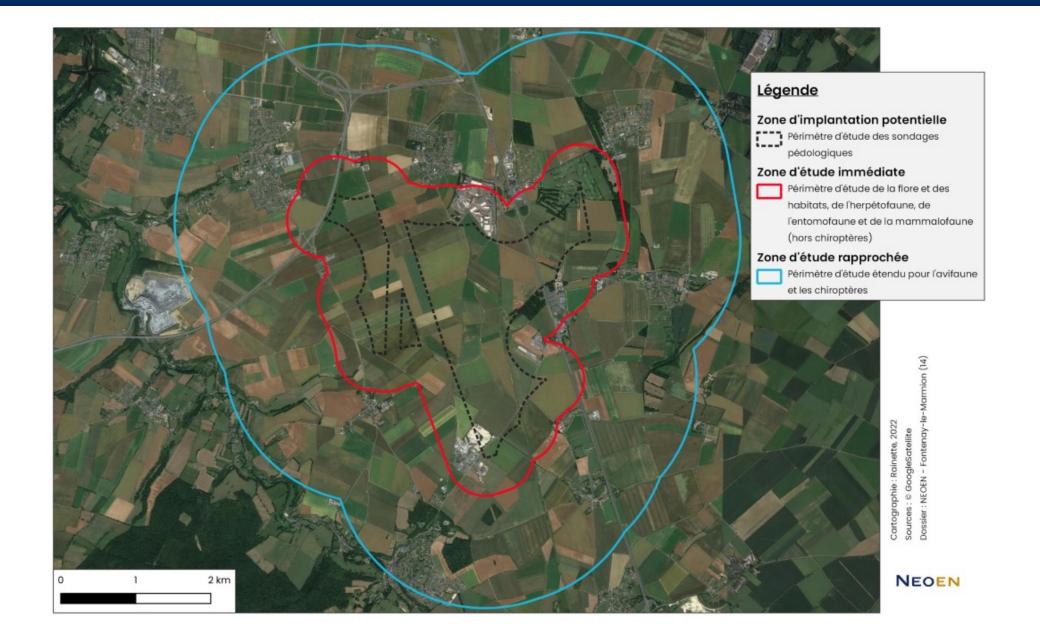
L'étude faune-flore



Un bureau d'études est mandaté pour effectuer un inventaire des habitats et des espèces animales et végétales sur le site et ses abords, pendant au moins un an (la durée d'un cycle de vie biologique).

Ce diagnostic permet d'identifier les enjeux environnementaux au sein de la zone d'étude et d'évaluer la compatibilité du projet avec les milieux.

Délimitation des aires d'études



Consultations et bibliographie

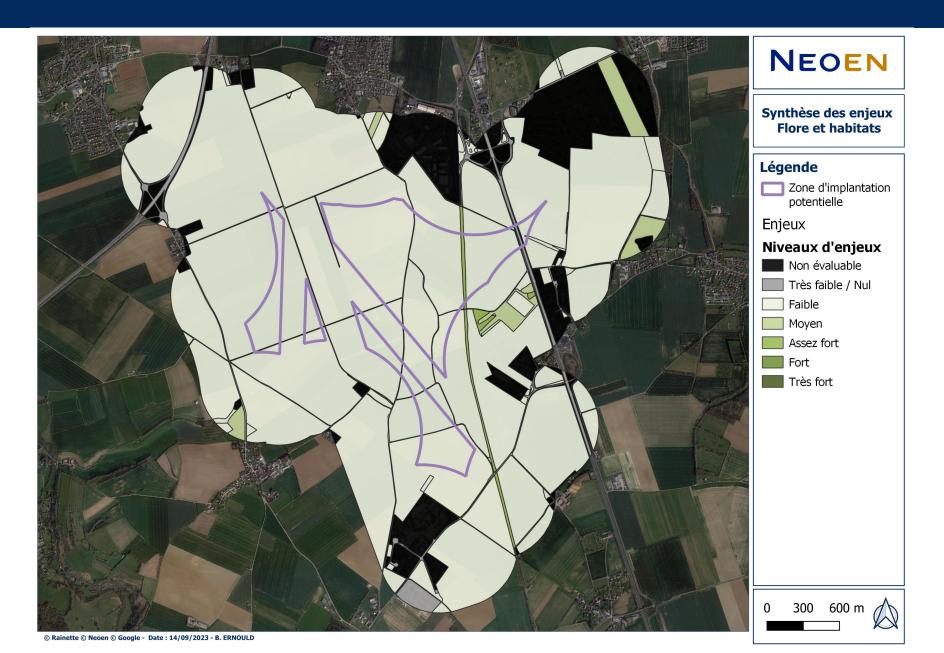
- Organismes publics (DREAL, INPN, MNHN) : fiches descriptives des ZNIEFF et formulaires Standards de Données pour les sites Natura 2000
- Base de données (« eCalluna » du Conservatoire Botanique National de Brest,
 « OpenObs » de l'INPN, « ODIN » de l'Agence Normande Biodiversité Développement Durable)
- Organismes associatifs (Groupe Ornithologique Normand, Ligue de Protection des Oiseaux, Groupe Mammalogique Normand)
- Autres documents disponibles (cartes pédologiques, cartes topographiques, cartes géologiques, SDAGE, SAGE)

Les habitats et la flore

5 passages ciblant les habitats et la flore

- Une zone d'étude composée principalement de monoculture intensive (maïs, blé, orge, lin, colza, pois,...), avec quelques zones de jachères : enjeux faibles
- Des patchs de boisements sont ponctuellement présents : enjeux faibles à moyens
- Quelques prairies pâturées ou de fauches : enjeux de moyens à assez forts
- Linéaire de la voie ferrée : enjeux assez forts
- Espaces anthropisés (bernes routières, bassins de rétention, pelouse urbaine, sentiers agricoles, zone en construction): enjeux nuls à faibles
- → Aucune espèce protégée et/ou considérée d'intérêt patrimonial en Basse-Normandie ;
- → 2 espèces envahissantes (arbre aux papillons, érable faux platane);
- → Aucune zone humide n'a été mise en avant sur le site.

Les habitats et la flore : synthèse des enjeux



L'herpétofaune (amphibiens et reptiles) et l'entomofaune (insectes)

6 passages ciblant l'herpétofaune et l'entomofaune

Herpétofaune

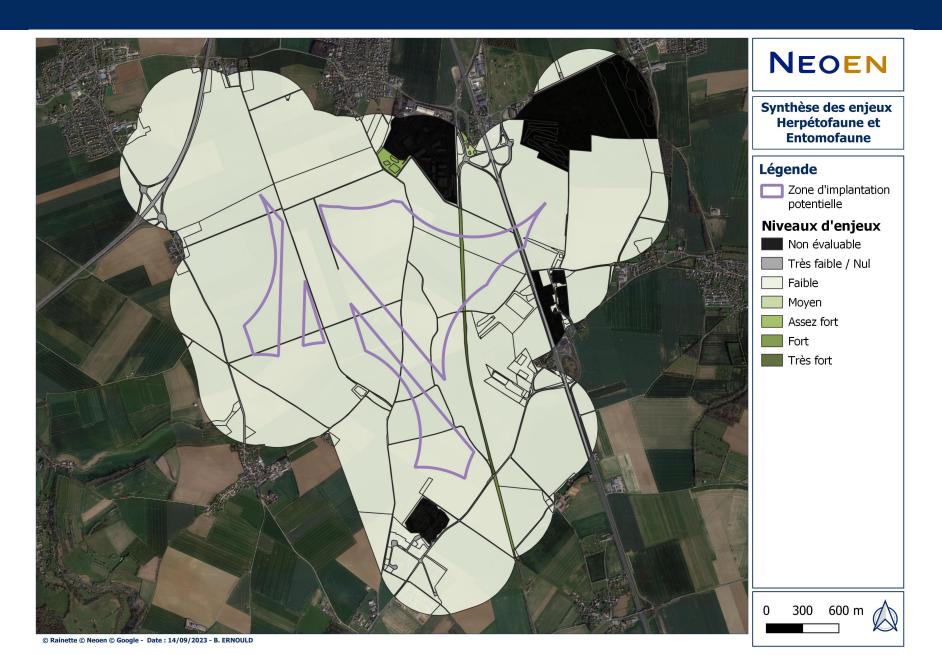
- 3 espèces d'amphibiens et 1 espèce de reptile contactées ;
- → Les enjeux se concentrent en périphérie Nord du site et au niveau de la voie ferrée.

Entomofaune

- 23 espèces d'insectes (13 rhopalocères, 4 odonates et 6 orthoptères) ont été contactées au sein de la zone d'étude, toutes considérées à enjeu faible.

→ Enjeu global jugé faible

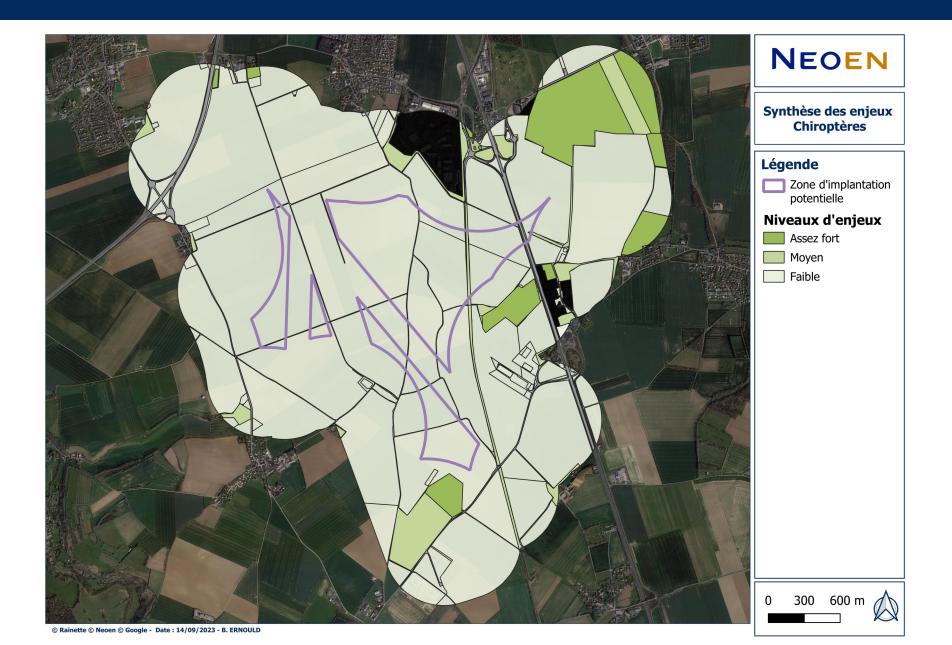
L'herpétofaune et l'entomofaune : synthèse des enjeux



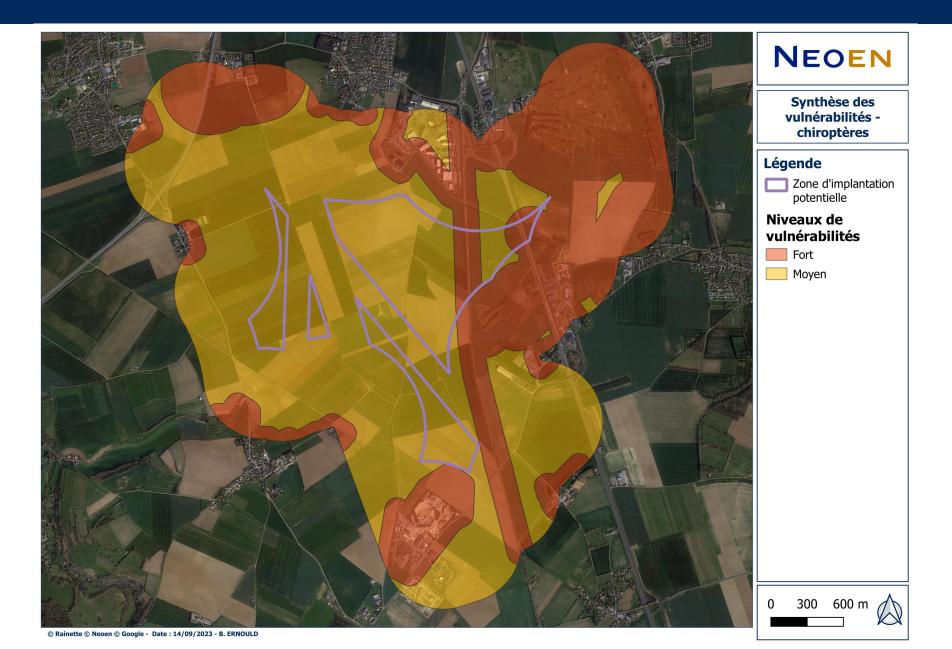
Les chiroptères (chauves-souris)

- 19 sorties en actif dédiées aux chiroptères, complétées par des écoutes passives (enregistreur continu sur le mât de mesure (mars à novembre) et dans un arbre du bois de la Jalousie (fin août).
- La carrière de Bretteville-sur-Laize est identifiée par la bibliographie d'importance locale ;
- 15 espèces identifiées lors des prospections, avec une part importante de pipistrelle commune ;
- La zone d'étude est moyennement à assez bien fréquentée lors de conditions météorologiques favorables par les chauves-souris, principalement la Pipistrelle commune ;
- Pas de déplacements importants sur la zone d'étude, peu de corridors.
- → Des habitats présentant peu d'enjeux, avec un intérêt plus fort au niveau du golf et de la carrière de Bretteville-sur-Laize ;
- → Un enjeu global jugé de faible à moyen.

Les chiroptères : synthèse des enjeux



Les chiroptères : synthèse des vulnérabilités

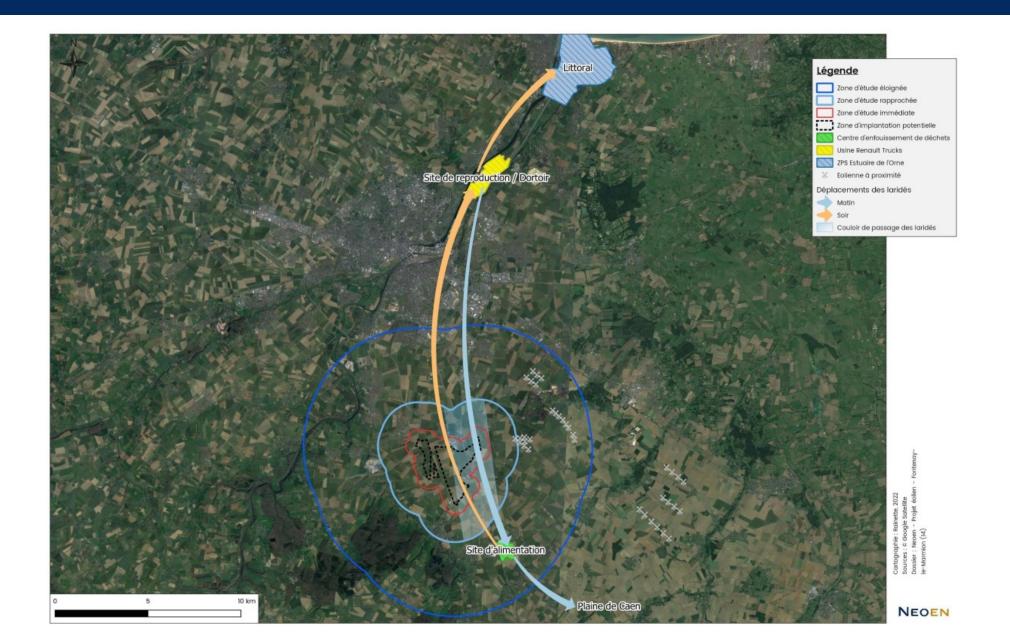


L'avifaune

19 passages ciblant l'avifaune

- 83 espèces d'oiseaux observées sur le site, dont 56 protégées ;
- Site favorable à l'avifaune des milieux ouverts (dont le Busard Saint-Martin, le Busard des roseaux et le busard cendré), notamment l'ouest de la zone qui présente des attraits pour l'alimentation et la nidification ;
- L'ancienne voie ferrée constitue une zone refuge et un corridor dans un contexte d'agriculture intensive (notamment utile au Bruant jaune);
- Pas d'axe de migration significatif;
- Zone importante pour les laridés (mouette, goéland), attirés par la décharge de Cauvicourt.
- → Des enjeux modérés en tant que couloir de migration à l'échelle nationale et régionale mais d'une grande importance à l'échelle locale pour certaines espèces ;
- → Un enjeu global jugé fort.

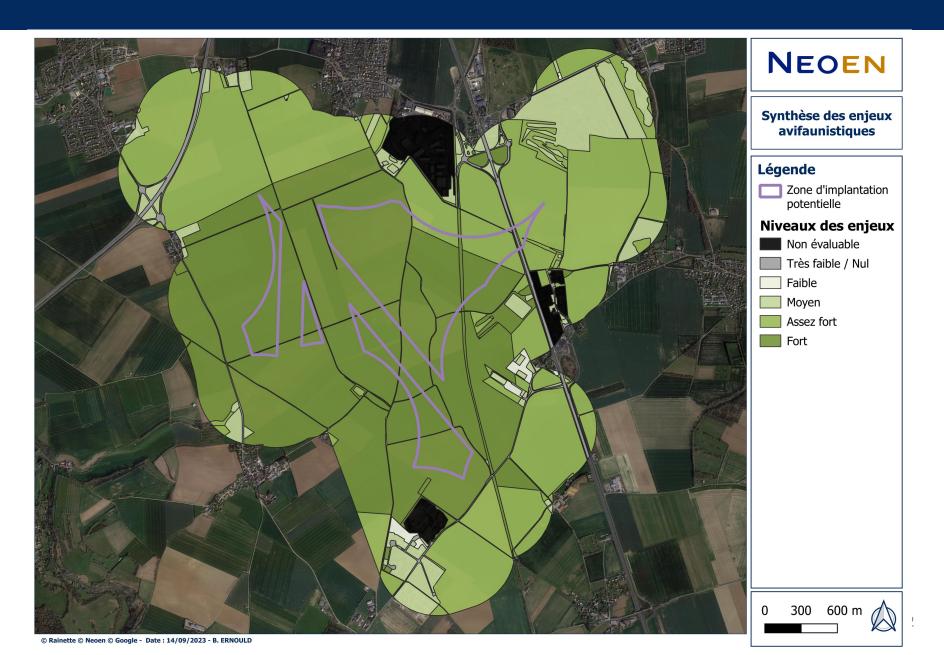
L'avifaune : cas des Laridés



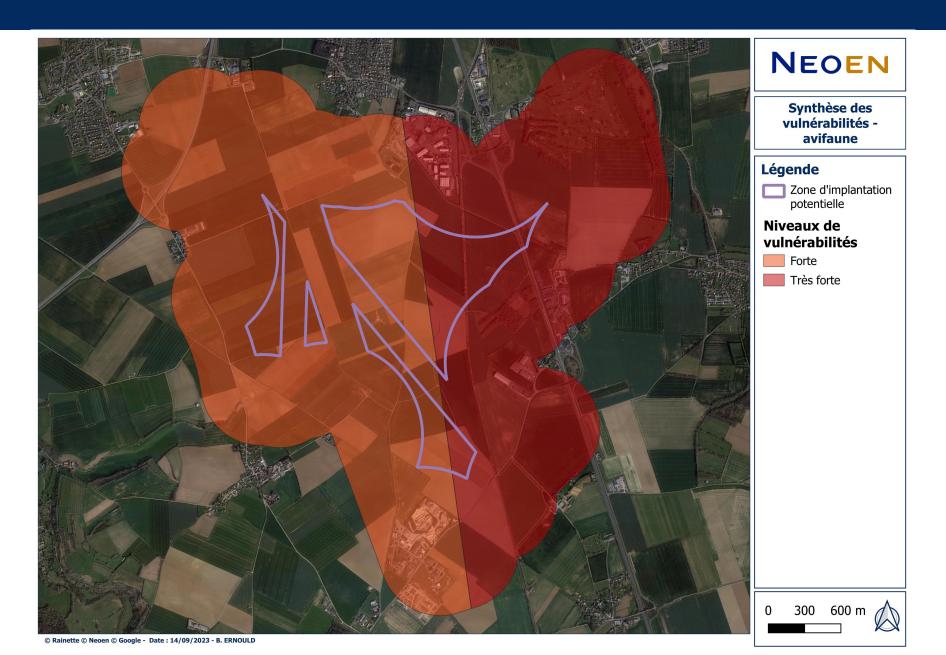
L'avifaune : cas des busards



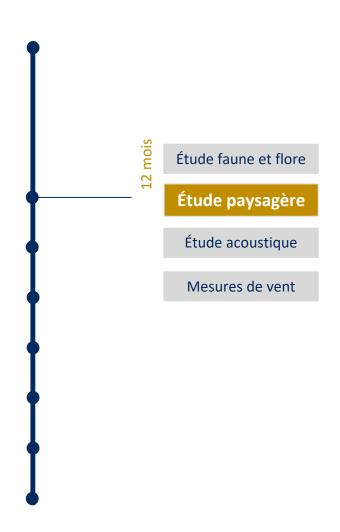
L'avifaune : Synthèse des enjeux



L'avifaune : Synthèse des vulnérabilités



L'étude paysagère

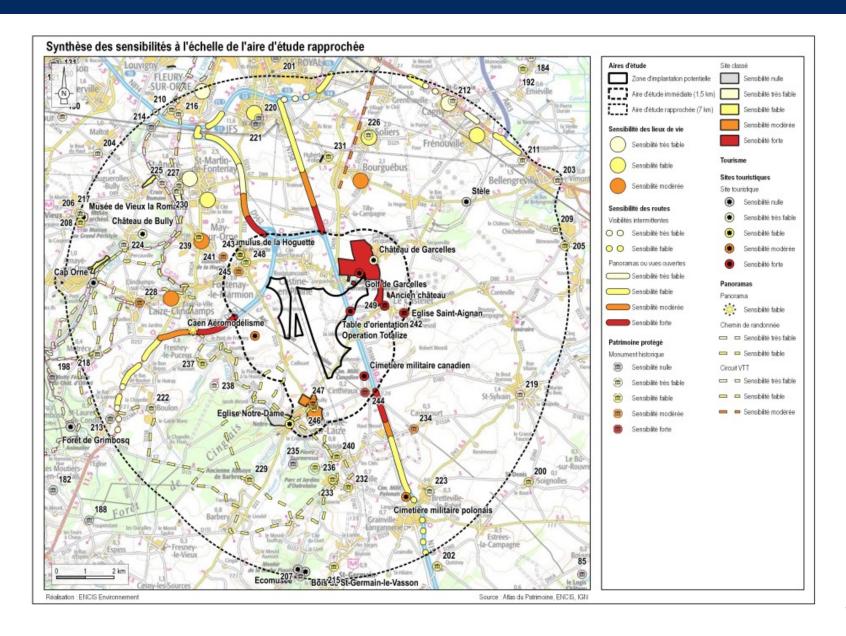


Une étude précise du paysage, de ses composantes et des lignes de force est réalisée. Elle identifie les enjeux paysagers de la zone concernée par le projet puis évalue les sensibilités du futur parc sur le paysage (monuments, lieux possédant un intérêt patrimonial ou culturel, cadre de vie des habitants).

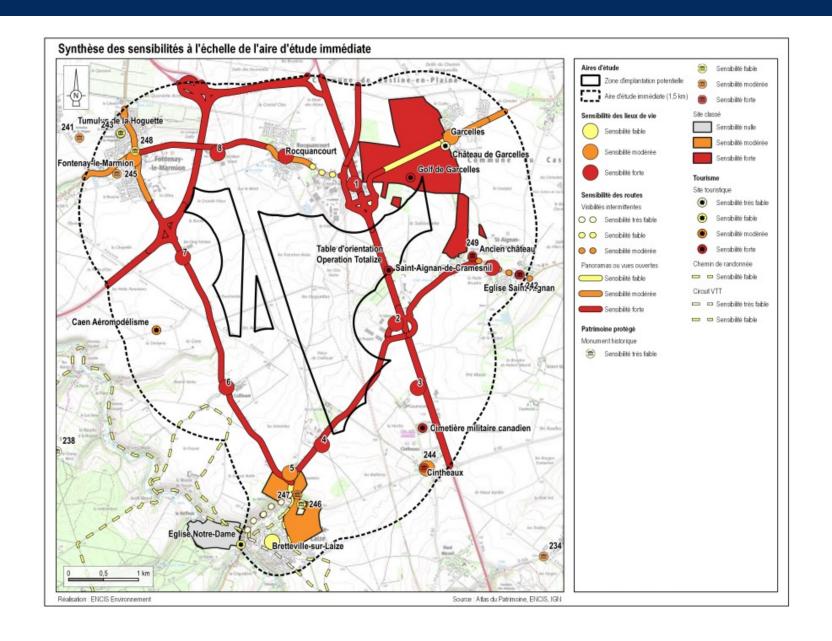
Elle synthétise les enjeux et sensibilités sous forme cartographique puis émet des recommandations d'implantation.

En complément, elle fournit une liste de photomontages permettent de visualiser le futur parc éolien au sein du paysage, depuis différents points de vue. Cette liste sera reprise dans les impacts sous la forme d'un carnet de photomontages.

L'étude paysagère – Aire d'étude rapprochée



L'étude paysagère – Aire d'étude immédiate

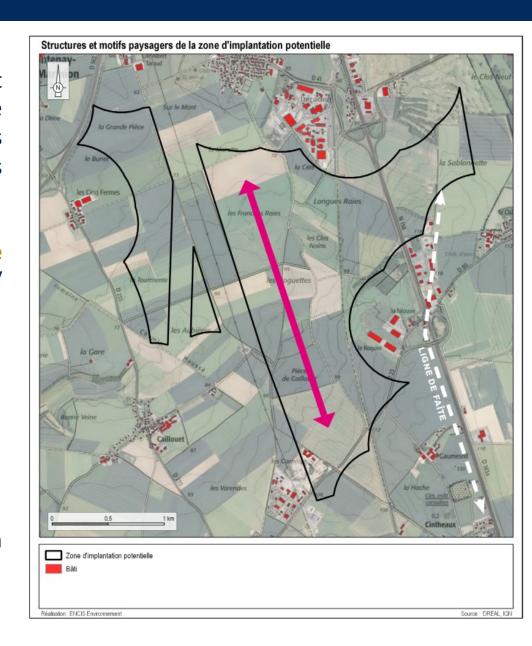


L'étude paysagère - Recommandations

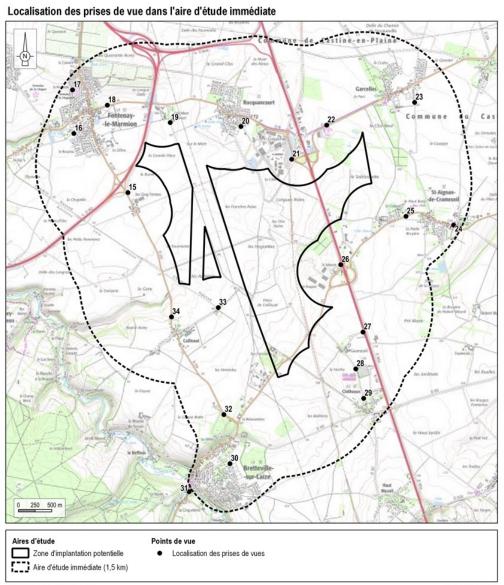
Le paysage de grande plaine agricole ouverte est à même d'accueillir un projet éolien : la grande échelle des champs répond aux dimensions imposantes des éoliennes, la verticalité de ces dernières peut créer un dialogue avec l'horizon.

Il est recommandé la mise en place d'un motif de lignes, orientées selon un axe nord-nord-ouest / sud-sud-est :

- Cohérence avec la ligne de faîte proche
- Cohérence avec la route N158
- Cohérence avec la ligne haute tension
- Limitation de l'angle visuel depuis Caen (notamment pour les perceptions du château)

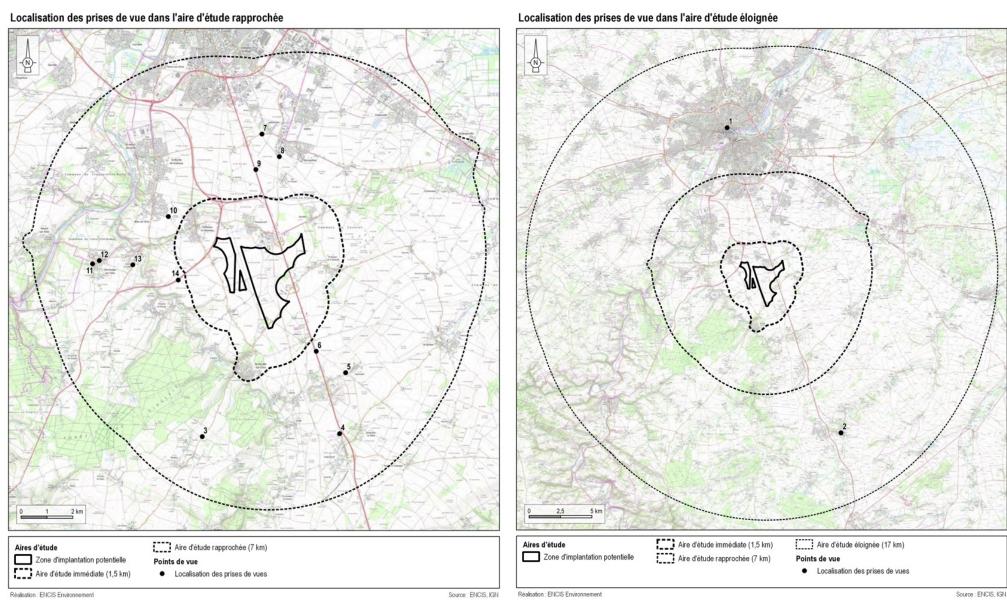


L'étude paysagère - Points de vue

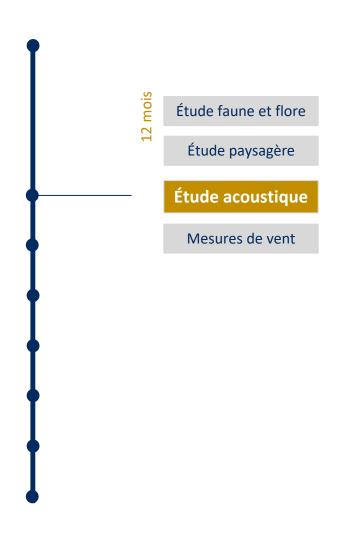


48

L'étude paysagère - Points de vue



L'étude acoustique



Objectif : caractériser l'impact acoustique des éoliennes

Principes:

- Etape 1 : mesure de l'état initial
- Etape 2 : modélisation à partir de l'état initial + les machines + les régimes de vent
- Etape 3 : sélection des machines et des scénarios d'implantation en conformité avec la réglementation et, si besoin, mise en place d'un plan de bridage
- > Phase d'exploitation : contrôle

Réglementation : émergence + 5 db le jour + 3 db la nuit.

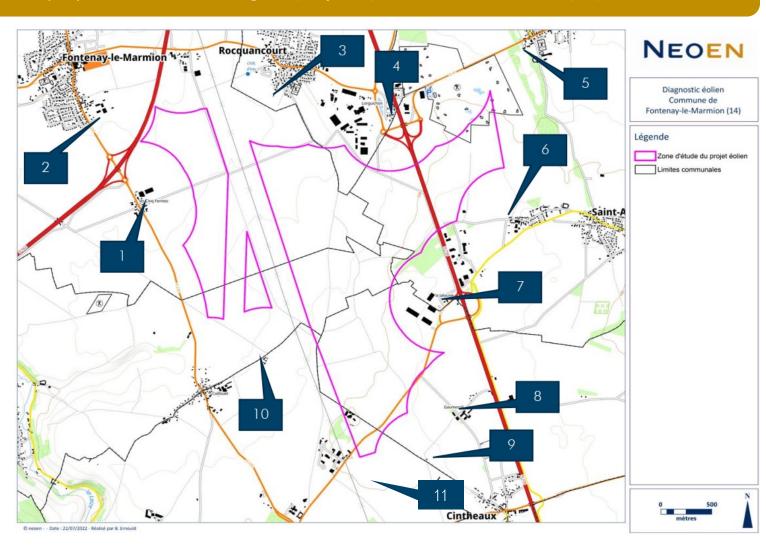
L'étude acoustique : points de mesures

- → Deux campagnes réalisées : périodes avec et sans feuille
- → Deux types d'écoute déployées : les études longues (15 jours) et les études courtes (2h)

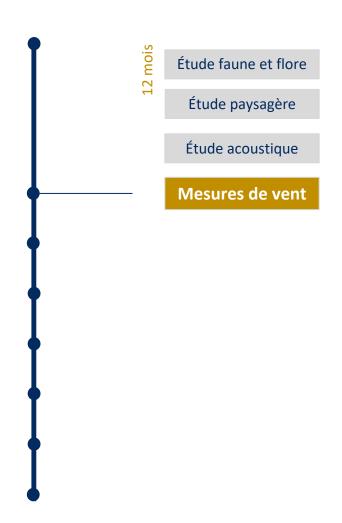
Direction du vent dominante sudouest → Enjeu plus fort pour les habitations situées au nord-est

L'est, le nord-est et le nord-ouest de la zone d'étude assez bruyants (Derichebourg, D562, N158)

> → Enjeu acoustique modéré



Les mesures de vent



Un mât de mesure d'une hauteur de 100m a été installé sur la zone d'étude en novembre 2021 pour minimum 2 ans.

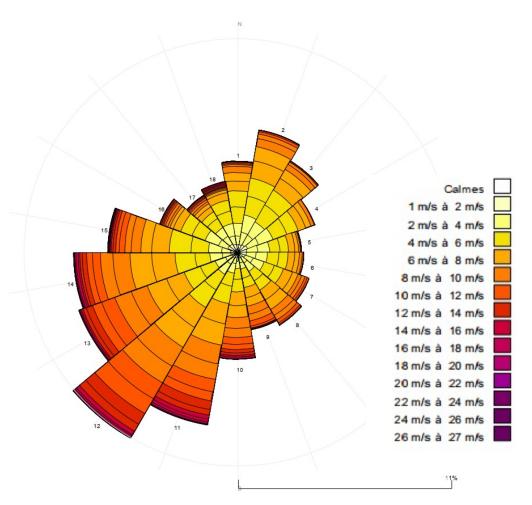
Objectif:

- Mesurer la direction, la fréquence et l'intensité des vents sur la zone concernée.

 Ces données seront corrélées avec les données de Météo France des 10 dernières années.
 - → Cela permettra de connaître le potentiel de production éolien puis de choisir les éoliennes les mieux adaptées à la ressource en vent du site.

Les mesures de vent

Rose des vents mesurés sur la zone d'étude



La vitesse moyenne du vent mesurée à 100m de haut est de 6,62 m/s.



Exemple de mât de mesure

La partie consacrée à la présentation du résultat des études est introduite par le rappel de la zone d'étude dans sa forme définitive. En effet, plusieurs échanges menés au printemps ont permis d'affiner le tracé. L'engagement pris par Neoen de s'éloigner des habitations de 750 m contre 500 m réglementairement figure dans la cartographie présentée.

Echanges avec les membres du conseil municipal suite à la présentation du porteur de projet

Q? La carte que vous proposez ne correspond pas aux zones identifiées par l'Etat.

- → Les cartographies diffusées fin 2022 sont issues d'une circulaire de Barbara Pompili (datant du 26 mai 2021) relative à la planification territoriale et à l'instruction des projets éoliens, qui proposait d'impliquer les acteurs des territoires. Cette volonté, qui se traduit aujourd'hui dans la loi d'accélération des ENR, résume l'idée qu'il faut mettre les élus dans le processus de développement. A ce titre, une demande a été faite aux DREAL de produite des cartographies, puis de les faire valider par les parties prenantes (syndicats, associations...) en concertation avec les élus dans un objectif de co-construction. Le constat qui s'en est suivi a montré une difficulté de mise en œuvre.
- → Cette étude portait sur l'identification de l'ensemble des contraintes rédhibitoires (radars, zones Natura 2000...) qui s'imposent à un territoire. Il s'agissait d'un support de réflexion pour aider les communes dans leur réflexion.
- → En conclusion de ce point, il est rappelé que cette circulaire n'est pas un document opposable.

Q? On pensait que cette carte nous aiderait à ne pas avoir de projet sur la commune, qu'on serait préservés.

→ Selon la cartographie diffusée par la DREAL, seules 2% de zones sont possibles en Normandie. En lien avec le littoral, les contraintes sur la faune et plus spécifiquement l'avifaune rendent l'implantation des projets plus complexe au nord, près des côtes. Cette contrainte reporte les possibilités d'implantation dans les terres. De même, il existe des différences liées à l'urbanisation entre les départements. Pour exemple, en Bretagne, l'habitat est très diffus, rendant les zones d'implantation potentielles réduites. Les parcs sont donc plus petits qu'en Normandie où les plaines agricoles sont vastes et l'habitat groupé.

Q? Pourquoi vous ne réalignez pas votre projet sur la base du résultat de cette carte ?

→ La zone d'étude retenue est classée selon la légende de cette cartographie en « Zones non potentiellement favorables » car considérées comme présentant de forts enjeux. Les enjeux qui ont conduit au classement de cette zone sont liés à la présence de l'aéroport de Caen-Carpiquet. N'étant pas rédhibitoires, ce type de contraintes rend les discussions possibles avec l'aviation civile. Des échanges sont actuellement en cours pour voir si un arrangement pourrait rendre compatible le projet avec les contraintes aériennes.

Q? Neoen peut modifier les couloirs aériens ?

→ Lorsque la contrainte est rédhibitoire, aucune discussion n'est possible sur ces zonages. Lorsque les zonages sont contraints par de forts enjeux, des discussions peuvent s'engager. C'est le cas qui se présente avec l'aéroport de Caen-Carpiquet. Les échanges en cours avec l'Armée s'inscrivent dans une procédure classique dans le cadre de l'implantation d'un projet industriel. Ces discussions peuvent autant conduire à un arrangement avec la possibilité de se mettre d'accord sur des modifications techniques, comme à un possible refus.

Q? La construction d'une éolienne c'est de la surface agricole en moins. Comment cela peut-il être compatible avec les objectifs de Zéro Artificialisation Nette à atteindre d'ici 2050?

→ Les éoliennes ne sont pas concernées par la réglementation ZAN. En effet, elles sont considérées d'impact faible et d'intérêt public majeur. Les plateformes de montage, les réaménagements des pistes d'accès et les plateformes sont constitués de matériaux drainants qui maintiennent l'infiltration des eaux dans les sols. Les seules surfaces imperméabilisées sont : les socles des éoliennes (112 m²) et la surface d'emprise des postes de livraison (62,4 m²). Ces surfaces restent faibles, ponctuelles et espacées et ne modifient pas l'écoulement des eaux.

Après un rappel du vocabulaire qui distingue enjeux, sensibilités et impacts, la séquence ERC est présentée. Il est mentionné que le respect de cette séquence conditionne l'acceptation du projet par les services de l'Etat et in fine le préfet.

Les niveaux d'enjeux sont ensuite présentés pour l'habitat et la flore puis par espèces.

Concernant les habitats et la flore, les enjeux sont globalement faibles à modérés. Ils sont plus importants aux abords de la voie ferrée.

L'herpetofaune (amphibiens et reptiles) et l'entomofaune (insectes) présentent des enjeux globaux jugés faibles. Ce niveau est semblable pour les chiroptères. De manière globale, la réduction de la zone d'étude avec l'engagement d'éloignement aux habitations de 750 m entraine un évitement des zones à enjeux de même qu'une partie des zones qui présentent des sensibilités. C'est notamment le cas pour les chiroptères. La cartographie des vulnérabilités indique en effet que seul le secteur de la voie ferrée est vulnérable pour ces espèces.

Les résultats concernant l'avifaune (oiseaux) sont ensuite détaillés. Ils indiquent un enjeu global jugé fort, en lien avec la présence de 56 espèces protégées. Contrairement aux autres espèces, la carte des vulnérabilités de l'avifaune présente des sensibilités fortes à l'ouest et très fortes à l'est. Cette sensibilité est liée à un couloir de déplacement des laridés (mouettes, goélands...) qui relie le littoral au niveau de l'estuaire de l'Orne au centre d'enfouissement de Cauvicourt où les oiseaux vont s'alimenter.

Ces résultats présentent des enjeux et des sensibilités. Les impacts seront évalués une fois une implantation définie. Des mesures seront ensuite proposées, comme expliqué lors de la présentation de la séquence ERC, pour permettre d'abaisser les niveaux d'impacts et tendre vers des impacts résiduels modérés à faibles. Pour cela, compte tenu du résultat des études, le secteur ouest est à privilégier dans les réflexions prochaines sur les variantes d'implantation.

Echanges avec les membres du conseil municipal suite à la présentation du porteur de projet

Q? Avez-vous une carte qui superpose toutes les contraintes présentées dans le résultat des études ?

→ Sur la base des cartographies de synthèses des enjeux et sensibilités émises par les bureaux d'études, le porteur de projet cumule ces contraintes pour définir les variantes d'implantation. Si cette carte n'est pas produite en tant que telle, son principe est néanmoins ce qui sert de base à la réflexion sur la définition du projet. Une fois les variantes établies, s'engage un ensemble d'allers/retours avec les bureaux d'études de manière à aboutir à une variante finale qui réponde au double objectif d'être de moindres impacts et de meilleure production.

Q? La réduction de la zone rend votre projet moins rentable!

→ Les contraintes guident l'implantation du projet. Il est préférable de déposer un projet avec moins d'éoliennes que de déposer un projet qui présente des impacts trop élevés.

Q? Il y a trop d'impacts sur cette zone pour que le projet soit possible.

→ Les impacts d'un projet ne sont évaluables que lorsque le projet existe. A ce stade, seules les contraintes, les enjeux et les sensibilités sont connues. L'analyse des impacts sera possible dès lors que la variante finale sera définie. C'est sur cette condition que les bureaux d'études pourront émettre leur avis sur les impacts réels du projet sur son territoire d'accueil. Il n'est donc pas possible, à ce stade, de savoir si les impacts du projet sont trop élevés au point de ne pas pouvoir poursuivre le développement du projet. C'est bien la réalisation des études et notamment l'analyse des impacts qui apportera ces réponses.

Q? Pourquoi ce n'est pas l'Etat qui réalise les études ?

→ Les études menées par les services de l'Etat ont une durée de validité de 3 ans. Ce temps est trop court au regard des durées que prennent les phases de développement d'un projet de parc éolien. C'est pourquoi ce sont des bureaux d'études indépendants qui les réalisent au moment voulu.

Q? Combien d'années dure un bail du type de ceux que vous signez avec les agriculteurs — propriétaires/exploitants ?

→ Un bail est signé pour une durée de 80 ans. Dans le cadre d'une promesse de bail, cette durée est abaissée à 8 ans.

Q? Dans 80 ans, le bail aura été revendu plusieurs fois ?

→ Il s'agit d'un engagement des deux parties, si le bail est revendu, les contraintes liées au bail s'appliquent au nouvel acquéreur. Toutefois, dans le cadre de l'implantation d'éoliennes sur des terres agricoles, les contraintes sont faibles, hormis l'interdiction de planter des arbres sous l'éolienne. Dans les contrats signés, Neoen ne loue que la plateforme. Aucune contrainte n'affecte les terres au-delà de la plateforme de l'éolienne.

Le volet acoustique est ensuite présenté. Il s'agit principalement d'un rappel qui permet de mentionner les deux campagnes d'écoute et de situer les points d'écoutes qui ont été sélectionnés. L'étude de vent réalisée en complément des études obligatoires a permis d'identifier que les vents soufflent principalement en provenance du sud-ouest.

Q? Concernant le bruit, la commission du site Derichbourg indique qu'il n'y a pas de bruits liés au fonctionnement de l'usine.

→ Les méthodes employées pour mesurer le bruit de l'usine ne sont pas les mêmes que celles mises en œuvre pour mesurer l'acoustique dans le cadre d'un projet éolien. Pour l'éolien, les mesures sont faites sur une période continue de 15 jours, au plus près des habitations.

Q? On reste sur notre fin par rapport à l'étude acoustique, vous ne présentez pas de valeurs!

→ L'étude acoustique réalisée par le bureau d'études produit bien des données chiffrées qui sont consignées dans le volet acoustique. Toutefois, ce format de diffusion n'est pas le plus adapté lors d'une présentation projetée comme celle qui fait l'objet de cet échange. Ces données servent essentiellement à l'acousticien qui va s'en servir pour définir le type de machine compatible avec les résultats des mesures.

Q? Si on considère que la machine est trop bruyante, quels sont les recours ?

→ Une fois le parc éolien construit et mis en service, des vérifications sont réalisées pour vérifier que les seuils réglementaires sont bien respectés. Si ceux-ci étaient amenés à ne pas correspondre aux prévisions anticipées, des bridages pourraient être mis en œuvre. Dans le cas où le bruit ambiant serait toujours trop élevé, des études seront à nouveau conduites. L'ensemble de ces études est public. Elles figureront dans le dossier déposé en préfecture. Les engagements pris par Neoen seront également consignés dans l'arrêté si le parc éolien est accepté par le préfet. En complément de ces vérifications au moment de la mise en service du parc, des contrôles sont réalisés périodiquement.

Q? Il existe un cas dans l'Orne où les éoliennes ont été mises à l'arrêt.

- → En effet, le préfet, suite au constat de non-conformité fait par l'inspecteur ICPE (DREAL), a la possibilité de mettre à l'arrêt les éoliennes si celles-ci ne respectent pas la réglementation. Ce cas pris pour exemple montre que ce système fonctionne.
- → A noter que ce sujet figure parmi ceux qui pourraient être discutés lors des prochains temps d'échange et de dialogue prévus.

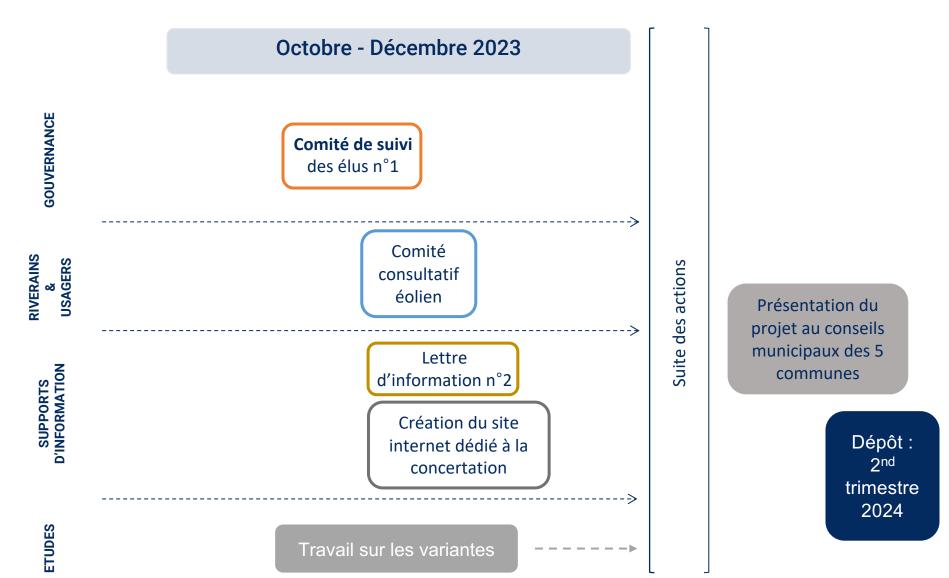
Q? Est-ce que vous faites appel à des géobiologues ?

→ L'intervention d'un géobiologue est une pratique qui existe dans le monde agricole. Cette pratique s'observe plus spécifiquement à l'ouest mais est moins appliquée ailleurs. Elle n'est pas systématiquement mise en œuvre par Neoen puisqu'elle est souvent utilisée dans le cas de la présence d'élevages sur la zone d'étude. Dans le cadre du projet porté ici par Neoen, cette intervention est moins nécessaire étant donnée la dominante des terres agricoles cultivées.



La démarche d'information et de concertation

Prochaines étapes — Phase 2 : Mise en place de la concertation



La démarche d'information et de concertation des prochains mois est présentée en conclusion de la présentation. Elle permet de replacer dans un calendrier les prochains temps d'échanges et de dialogue ainsi que les supports de communication qui accompagneront ces instances.

Echanges avec les membres du conseil municipal suite à la présentation du porteur de projet

Q? Est-ce que vous profiterez de la lettre d'information prochaine pour redistribuer le questionnaire ?

→ Il n'est pas prévu une nouvelle distribution du questionnaire. Néanmoins, l'avis des riverains pourrait être à nouveau sollicité par ce biais si nécessaire dans les prochains temps de la démarche de concertation.

Q? Prenez-vous en compte le risque minier ?

- → Une fois l'implantation finale déterminée, une étude géotechnique est menée là où est prévue l'implantation des futures machines. Le risque minier ayant principalement un impact sur les fondations des éoliennes, le porteur de projet doit s'assurer de la possible réalisation de cette fondation sans risque.
- → Toutefois, la zone d'étude est située en dehors des zones à risques qui sont identifiées dans le Plan de Prévention des Risques Miniers.

Q? Est-ce que vous tenez compte des réseaux d'eau potable également ?

→ Tous les impacts potentiels sont pris en compte dans le dossier qui sera déposé à la préfecture.

Q? Est-ce qu'un parc éolien fait partie des risques majeurs pour les communes et doit être, à ce titre, ajouté au DICRIM ?

- → Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est obligatoire dès lors qu'une commune est exposée à au moins un risque majeur, qu'il soit technologique ou naturel.
- → Le DICRIM reprend les informations transmises par le Préfet dans le cadre du Dossier Départemental des Risques Majeurs, plus précisément il reprend la liste des risques majeurs, leur description et leurs conséquences, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde et les consignes de sécurité. C'est donc le Préfet qui décide de ce qui doit être inclus dans le DICRIM. De l'expérience de Neoen, l'éolien n'a jamais été classé comme risque majeur et donc présenté dans un DICRIM.
- → Toutefois, une étude de danger (EDD) est associée au dossier déposé en préfecture. Cette étude porte notamment sur les risques de chutes de pales, les projections de glaces...qui constituent les seuls risques avérés de ce type d'installation. Les risques potentiels pour la population sont pris en compte avant même la définition de la zone d'étude par un éloignement aux habitations.

Q? Est-ce qu'un effondrement d'une galerie pendant la phase chantier est pris en compte ? Si oui, peut-il remettre en cause le projet ?

→ Le porteur de projet ne peut pas prendre le risque qu'une éolienne s'effondre, c'est pourquoi ces hypothèses sont prises en compte et vérifiées bien en amont de la phase chantier. En effet, des études de sol sont menées pour vérifier si l'implantation est possible à l'endroit identifié lors de la définition de l'implantation finale.

Q? Combien de tonnes de béton sont associées à une éolienne ?

→ Environ 400 m3 de béton sont utilisés pour le socle d'une éolienne, soit environ 1000 tonnes.

Q? Que devient le socle béton de la fondation d'une éolienne ?

→ La réglementation oblige désormais une excavation totale des fondations et le remplacement par une terre régionale, aux caractéristiques comparables (arrêté ICPE du 22/06/2020). Depuis le 01/07/2022, au minimum 90% de la masse totale des éoliennes devront être démantelés, fondations incluses.

Q? Comment et par qui est assuré le démantèlement ?

→ Le démantèlement des éoliennes est une obligation réglementaire. Désormais, toute éolienne doit être entièrement démantelée, fondation comprise, et recyclée. Pour assurer cette démarche, le porteur de projet intègre le coût du démantèlement dès le développement du projet en bloquant une somme d'argent à la caisse des dépôts. Ainsi, dans l'hypothèse où la société Neoen serait défaillante, cet argent permettra d'assurer le démantèlement. En cas de besoin, l'Etat prend en charge les besoins financiers complémentaires. En aucun cas le démantèlement n'est assuré par la commune d'accueil du projet.

Q? Pourquoi vous n'achetez pas les terrains sur lesquels vous implantez les machines ?

→ La durée de vie d'un parc éolien est estimée entre 20 et 30 ans. A la fin de cette période, le parc peut soit être démantelé soit être renouvelé. Il s'agit d'une installation non pérenne et réversible. Si ce cas de figure a déjà pu se présenter, il n'y a pas d'intérêt à acheter les parcelles puisque l'activité agricole peut être maintenue avec une éolienne. De plus, l'obligation de remise en état du site permet de garantir le maintien des terres en agricole.

Q? Est-ce que votre contrat de vente avec EDF est cessible ?

- → Le contrat qui lie EDF et le porteur de projet est attaché à la production électrique du parc éolien.
- → Un parc éolien appartient à une entreprise qui fait son chiffre d'affaires en vendant son électricité. Pour assurer la pérennité de son activité, l'entreprise paye des charges de maintenance et d'entretien. Si le propriétaire fait faillite, son actionnaire (Neoen), reste un actif qui garde sa valeur. Un rachat est donc possible par une autre entreprise.

Q? Est-ce qu'il y a une garantie d'entretien ?

- → Un parc éolien relève de la réglementation ICPE. A ce titre, il est soumis à un contrôle de l'Etat.
- → Les éoliennes, elles, sont sous contrat avec le fabriquant. Celui-ci garantie que la machine tourne 95% du temps. Chaque éolienne est reliée à un contrat individuel auquel est lié un contrat de maintenance.

Q? Lors du comité consultatif éolien, vous allez montrer un projet ?

→ Il n'y a pas d'implantation définie à ce stade. La période de réception des études étant terminée, le porteur de projet va, sur la base des recommandations des différents bureaux d'études, étudier les possibilités de variantes d'implantation. Une fois définies, elles seront présentées aux bureaux d'études qui disposeront d'un temps pour étudier et analyser la cohérence de ces propositions vis-à-vis des enjeux et sensibilités de chaque thématique (écologie, paysage, acoustique...). Ainsi, lors des prochains temps de rencontre prévus (comité de suivi et comité consultatif éolien), des hypothèses d'implantation pourront être présentées.

Q? Finalement, vous ne présentez toujours pas les informations réellement attendues par les habitants!

→ Le développement d'un parc éolien est une procédure au long court qui se déroule en suivant une suite logique d'étapes. Malgré le caractère frustrant que cela peut induire auprès des élus et riverains, il n'est pas possible à ce stade de connaître l'implantation des éoliennes étant donné que celle-ci dépend du résultat des études et se base sur les recommandations des différents bureaux d'études. Ces résultats ayant été réceptionnés à l'été, le travail sur les variantes va pouvoir commencer.

Q? Vous devez voir une tendance qui se dégage suite aux résultats des études ?

→ Le résultat des études permet en effet d'orienter les secteurs à privilégier en révélant ceux qui sont à éviter. A ce titre, une orientation se dessine. Celle-ci va être alimentée dans les prochaines semaines par des échanges avec les bureaux d'études concernés et pendant les différentes instances de dialogue à venir.

Q? Le projet est-il réalisable?

→ Le projet est situé sur une zone d'étude qui n'est pas rédhibitoire. A ce titre, il est envisageable. Les conclusions des études mettent en avant des contraintes qui seront à prendre en compte. Le projet est donc réalisable à ce stade.

Des remerciements sont prononcés en conclusion de cette rencontre.

NEOEN

Merci de votre attention

